



---

# Politique de soutien aux entreprises

---

Fonds régions et ruralité Volet 2 | Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

**Adopté par le conseil des maires de la MRC de Papineau**

**Le 22 janvier 2025**

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule .....	5
La MRC de Papineau.....	5
Accès Entreprise Québec.....	5
La Planification stratégique 2023-2028.....	5
Le plan de développement économique 2025-2028 .....	5
Vision .....	5
Services offerts par le service du développement économique .....	6
Équipe du service de développement économique .....	6
La Politique de soutien aux entreprises.....	7
Objectifs de la politique .....	7
Champs d'intervention prioritaires .....	8
Inadmissibilité .....	9
EntrepriseS inadmissibleS .....	9
Dépenses inadmissibles .....	9
Dépôt de multiples demandes par année .....	10
Fonds ADN+, Fonds tremplin, Fonds HD, Fonds experts-conseils. ....	10
Fonds de développement de l'économie sociale.....	10
Cheminement d'un dossier .....	10
Critères d'évaluation .....	10
Engagements.....	11
Fournisseurs de services .....	11

Recouvrement .....	11
Notions spéciales.....	12
Fonds de soutien aux entreprises (FSE).....	12
Fonds de développement de l'économie sociale – FONDS DÉS.....	12
Mission.....	12
Objectifs visés .....	12
Entreprises admissibles .....	12
Projets admissibles .....	13
Dépenses admissibles .....	13
Modalités .....	13
Fonds amélioration et développement numérique ou technologique – Fonds ADN+ .....	13
Mission.....	13
Objectifs visés .....	14
Entreprises et promoteurs admissibles .....	14
Projets admissibles .....	14
Dépenses admissibles .....	14
Modalités .....	15
Fonds horizon durable – Fonds HD .....	15
Mission.....	15
Objectifs visés .....	15
Entreprises et promoteurs admissibles .....	15
Projets admissibles .....	16
Dépenses admissibles .....	16

Modalités ..... 16

Fonds experts-conseils - FEC ..... 17

    Mission ..... 17

    Objectifs visés ..... 17

    Entreprises et promoteurs admissibles ..... 17

    Projets admissibles ..... 17

    Dépenses admissibles ..... 18

    Modalités ..... 18

Fonds tremplin – Fonds T ..... 18

    Mission ..... 18

    Objectifs visés ..... 18

    Entreprises et promoteurs admissibles ..... 18

    Projets admissibles ..... 19

    Dépenses admissibles ..... 19

    Modalités ..... 19

## PRÉAMBULE

### LA MRC DE PAPINEAU

Située à l'extrémité sud-est de la région administrative de l'Outaouais, la MRC de Papineau est composée de 25 municipalités réparties sur un vaste territoire de 3 321 km<sup>2</sup>. Surnommée le « pays de l'or vert », la MRC de Papineau se distingue par la présence de nombreux attraits naturels et d'un milieu de vie rural, où cohabitent des vocations résidentielles, de villégiature, touristique, agricole et forestière. La proximité de la MRC de Papineau avec plusieurs grands centres contribue à son attractivité pour les villégiateurs, ainsi que pour les individus et les familles recherchant un milieu de vie au cœur de riches espaces naturels.

### ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

En 2020, le gouvernement du Québec a mis en place la mesure Accès Entreprise Québec (AEQ), un service d'accompagnement offert par les municipalités régionales de comté (MRC) aux entrepreneurs dans toutes les régions du Québec. Par cette mesure, le gouvernement provincial vise à accélérer le développement économique local, et à s'assurer que les entreprises ont accès à du soutien ainsi qu'à du capital de croissance et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre, tout en demeurant respectueux des spécificités régionales.

### LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2028

Face aux changements de son environnement institutionnel (nouvelles compétences, ajout d'une municipalité, etc.), la MRC de Papineau a amorcé en juin 2022 un exercice de planification stratégique quinquennale qui sera l'occasion d'élaborer un document fédérateur, visant à orienter les décisions futures de la MRC de Papineau. *Afin d'en connaître davantage, veuillez consulter la [Planification stratégique 2023-2028](#).*

### LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2025-2028

La rédaction de la vision de développement économique s'est appuyée sur plusieurs sources d'inspiration clé, notamment les énoncés de vision du Schéma d'aménagement et de développement, de la Politique et du Plan d'action de développement durable, ainsi que du Plan stratégique 2023- 2028 de la MRC de Papineau. Afin de s'assurer d'une approche intégrée et cohérente, les visions stratégiques de divers partenaires économiques de la MRC ainsi que celles de certains ministères du gouvernement du Québec ont été consultées. Cette démarche nous a permis de créer une vision alignée sur les priorités locales et provinciales, tout en tenant compte des spécificités du territoire de la MRC de Papineau.

*Afin d'en connaître davantage, veuillez consulter le [Plan de développement économique 2025-2028](#)*

---

## VISION

Propulser la MRC de Papineau comme chef de file de l'économie verte en Outaouais d'ici 2030, pour devenir un modèle de développement économique durable, où chaque acteur joue un rôle crucial dans la création d'une communauté prospère et résiliente.

## SERVICES OFFERTS PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La MRC de Papineau offre un soutien technique et financier en offrant un éventail de services de première ligne pour aider à démarrer, à consolider et à développer un projet d'entreprise. Ces services comprennent notamment et de manière non limitative :

- Services-conseils aux différents stades de développement, incluant le démarrage, la consolidation et la relève d'entreprise, et dans la réalisation de leurs projets d'affaires;
- Soutien à la recherche de financement, à l'élaboration du plan d'affaires ou de projets, à la production des prévisions financières, à la commercialisation et à la création du modèle d'affaires;
- Référencement à des services spécialisés, notamment en matière d'exportation, de développement technologique ou à des services dispensés par des organismes spécialisés notamment Investissement Québec (IQ) et la Coopérative de développement régional Outaouais/Laurentides (CDROL);
- Mise en relation entre les entreprises;
- Mise en relation avec les instances gouvernementales ou les partenaires pertinents;
- Gestion des mesures d'aide, de fonds et de programmes tels que le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS).

## ÉQUIPE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pour communiquer avec l'équipe du Service de développement économique de la MRC de Papineau :



**Chloé Gagnon**

Directrice du service de développement du territoire  
[c.gagnon@mrc-papineau.com](mailto:c.gagnon@mrc-papineau.com)  
819 427-6243 poste 1405

**Marie-France Bertrand**

Agente de développement culturel et patrimoine immobilier  
[mf.bertrand@mrc-papineau.com](mailto:mf.bertrand@mrc-papineau.com)  
819 427-6243 poste 1408



**Andréane Sabourin**

Agente de développement rural  
[a.sabourin@mrc-papineau.com](mailto:a.sabourin@mrc-papineau.com)  
819 427-6243 poste 1407



**Valérie Patoine**

Conseillère au développement économique  
[v.patoine@mrc-papineau.com](mailto:v.patoine@mrc-papineau.com)  
819 427-6243 poste 1412



**Katia Perrier**

Commissaire en développement économique  
[k.perrier@mrc-papineau.com](mailto:k.perrier@mrc-papineau.com)  
819 427-6243 poste 1402

**Martine Caron**

Agente touristique  
[m.caron@mrc-papineau.com](mailto:m.caron@mrc-papineau.com)  
819 427-6243 poste 1412



**Audrey-Ann Lauzon**

Conseillère aux entreprises et à l'accueil  
[aa.lauzon@mrc-papineau.com](mailto:aa.lauzon@mrc-papineau.com)  
819 427-6243 poste 1401



**Martin Van Den Borre**

Agent de développement agricole  
[m.vandenborre@mrc-papineau.com](mailto:m.vandenborre@mrc-papineau.com)  
819 427-6243 poste 1302



## LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

La Politique de soutien aux entreprises vise à soutenir les entreprises existantes, et celles désireuses de démarrer leurs opérations sur le territoire de la MRC de Papineau. Cette politique favorisera les projets se conformant aux secteurs prioritaires de développement de la région qui sont revus annuellement par le Conseil de la MRC. Ces priorités d'interventions sont publiées chaque année sur le site Internet et sont en lien avec la Vision stratégique à long terme de la MRC. Les fonds attribués à la mise en œuvre de cette politique sont issus d'une entente entre la MRC de Papineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), signée dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR volet 2), qui reconnaît la compétence de la MRC de Papineau dans le développement local et régional. Par cette entente, la MRC de Papineau met à la disposition des entreprises de sa région un fonds de soutien financier pour favoriser le développement économique et durable et la création d'emplois sur son territoire.

### OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Politique de soutien aux entreprises présente les modalités et conditions relatives aux enveloppes gérées par la MRC lorsqu'il est question de développement économique. Cette politique repose sur trois principes généraux :

- Faciliter et accélérer les projets d'entreprises ;
- Placer les besoins du promoteur au cœur des décisions ;
- Augmenter et consolider l'entrepreneuriat sur le territoire de la MRC de Papineau, incluant l'entrepreneuriat collectif.

Le soutien financier aux entreprises s'articule selon trois fonds qui permettent de couvrir les différents types de projets ainsi que les modalités d'aide financière accordée par la MRC de Papineau, soit le Fonds local d'investissement et le Fonds local de solidarité ainsi que le Fonds de soutien aux entreprises.

---

### LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET LE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ

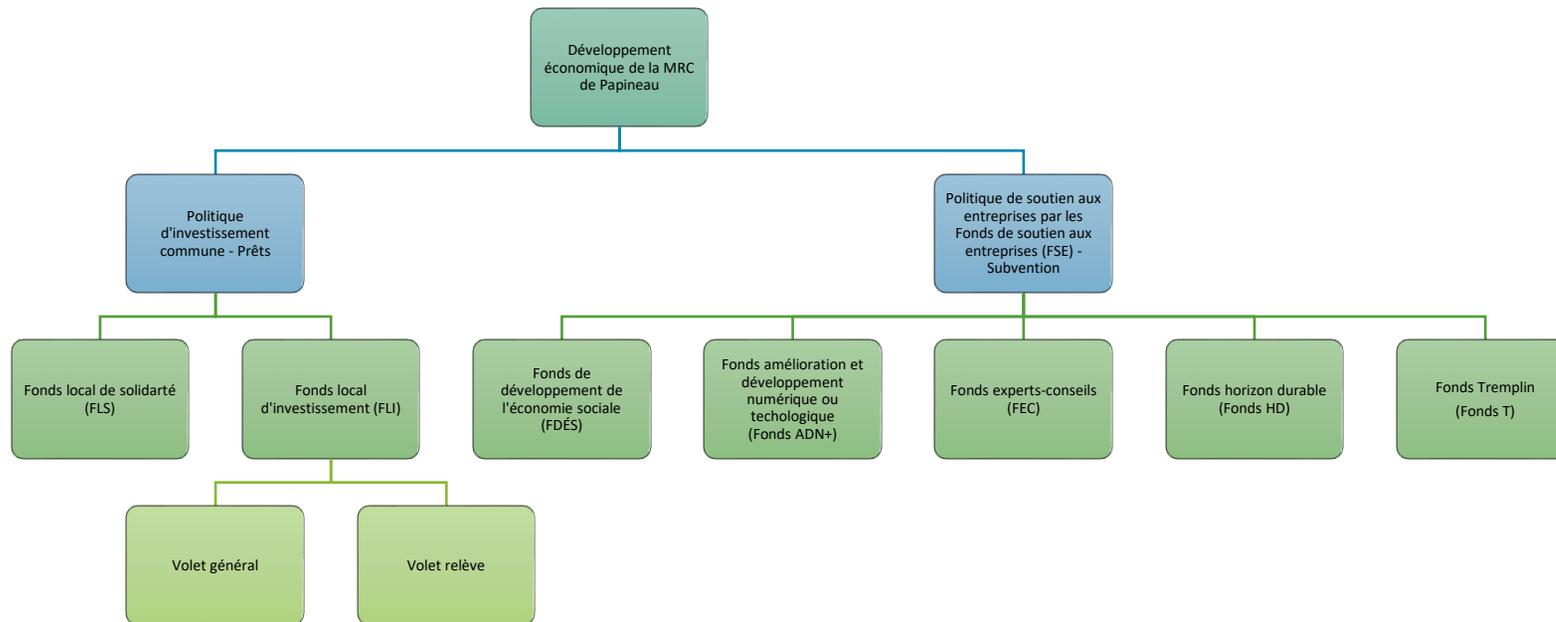
Ces fonds, ci-après désignés « Fonds locaux » sont gérés selon une politique d'investissement commune. Les « Fonds locaux » permettent d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC de Papineau. L'aide financière apportée se traduit principalement sous forme de prêt. Afin d'en connaître davantage sur la politique d'investissement commune, nous vous invitons à consulter le document suivant : [Politique d'investissement](#).

---

### LE FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Provenant de l'enveloppe de développement économique de la MRC de Papineau, ce soutien vise à appuyer les entreprises par des interventions ciblées, professionnelles ou financières, pour favoriser leur développement et leur rentabilité. Divisé en cinq volets, il permet d'accompagner les entreprises locales ou souhaitant s'implanter dans la région, notamment pour l'acquisition, le démarrage, la consolidation et la bonification de leurs activités. L'aide financière, offerte sous forme de subvention, s'inscrit dans le cadre de l'entente FRR. La MRC s'engage à maintenir une Politique de soutien aux entreprises, incluant celles d'économie sociale, en cohérence avec ses plans stratégiques. Cette politique encadre les modalités d'octroi du financement afin de :

- a) Respecter les conditions d'utilisation du FRR prévues dans l'entente signée entre la MRC de Papineau et le MAMH ;
- b) Préciser l'offre de service, les programmes, les critères d'analyse, les seuils d'aide financière et les règles de gouvernance ;
- c) S'il y a lieu, établir des règles prévenant toute concurrence déloyale dans les services de proximité pour les communautés mal desservies.



## CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Les priorités d'intervention sont regroupées sous les champs suivants :

- Agriculture, incluant agroalimentaire, agroforesterie et agrotourisme
- Tourisme
- Innovation et transformation numérique
- Développement durable
- Vitalité commerciale des cœurs villageois et services de proximité
- Relève d'entreprise

## INADMISSIBILITÉ

### ENTREPRISES INADMISSIBLES

- Entreprises privées du secteur financier ;
- Coopératives financières ;
- Entreprises ayant atteint le plafond annuel pour l'ensemble des fonds suivants : Fonds ADN+, Fonds tremplin, Fonds HD et Fonds experts-conseils ;
- Pour le fonds de développement de l'économie sociale, entreprises ayant atteint le plafond annuel ou ayant soumis une demande dans l'un des autres fonds au courant de l'année civile ;
- Entreprises ayant une demande de subvention en cours, un projet non terminé ou une reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique ;
- Entreprises de type commerce de proximité (restaurants, dépanneurs, épiceries, pharmacies, stations-service, etc.) situées dans des municipalités où ces services sont déjà largement présents, et pour lesquelles l'octroi d'une aide financière pourrait engendrer une concurrence déloyale envers les commerces ou services existants, à l'exception des projets spécifiques et novateurs qui visent à diversifier l'offre de ces services de proximité, en apportant une nouvelle dimension ou une valeur ajoutée ;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de la faire ;
- Entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC de Papineau. Par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages, etc.

### DÉPENSES INADMISSIBLES

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés : Les dépenses encourues avant la présentation du projet à la MRC de Papineau peuvent être incluses au coût de projet, mais ne pourront pas être financées par la subvention;
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce au détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente, à l'exception d'un projet lié à l'amélioration ou au développement numérique ;
- Aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de dette, à la consolidation des dettes, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Salaires, les frais liés à des charges sociales et les dividendes
- Dépenses administratives récurrentes (location de salle, fournitures de bureau, assurances générales, cotisations/abonnements et promotion, frais bancaires et intérêts, loyer et entretien de locaux, amortissement des actifs immobiliers, frais de représentation, télécommunication, etc.)

- Taxes de vente;
- Activités de recherche et développement;
- Aide financière ne peut être utilisée afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

#### DÉPÔT DE MULTIPLES DEMANDES PAR ANNÉE

Chaque demande sera évaluée individuellement en fonction des critères d'admissibilité propres au fonds sollicité et des priorités établies. Le fait qu'une entreprise ait déjà reçu une subvention ne signifie pas qu'elle aura automatiquement plus de chances d'en obtenir une nouvelle ou que sa demande sera acceptée.

---

#### FONDS ADN+, FONDS TREMLIN, FONDS HD, FONDS EXPERTS-CONSEILS.

Les entreprises admissibles à la présente politique peuvent déposer plus d'une demande, incluant des demandes dans ces différents fonds, à condition que le montant total des aides octroyées n'excède pas la limite annuelle permise. Cette limite est fixée à **5 000 \$ par année civile**.

---

#### FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Les entreprises admissibles à ce fonds peuvent déposer plus d'une demande au fonds de développement de l'économie sociale, à condition que le montant total des aides octroyées n'excède pas la limite annuelle permise. Cette limite est fixée à **10 000\$ par année civile**.

N.B : Il est de la responsabilité de l'entreprise de veiller à ce que le montant total des aides demandées respecte les plafonds fixés. Tout dépassement entraînera le rejet de la demande.

#### CHEMINEMENT D'UN DOSSIER

- Accompagnement par un conseiller aux entreprises et/ou un conseiller en développement de la MRC de Papineau;
- Analyse des projets par un comité d'analyse;
- Présentation aux membres du conseil d'administration de la MRC de Papineau pour prise de décision ou recommandation au Conseil des maires;
- Présentation aux membres du Conseil des maires pour approbation, s'il y a lieu.

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tout projet d'affaires fera l'objet d'une évaluation sommaire afin de déterminer le type d'intervention financière possible ainsi que son niveau. Cette évaluation portera sur chacun des critères suivants :

- Concordance avec les priorités annuelles adoptées par la MRC de Papineau ;
- Concordance avec les axes de développement des différents plans stratégiques de la MRC de Papineau ;
- Mise de fonds, viabilité économique de l'entreprise et implication de diverses sources de financement.
- Rentabilité sociale (entreprises d'économie sociale) ;
- Expérience, expertise, formation, connaissance, aptitude de gestion et caractère entrepreneurial du promoteur ;
- Secteur d'activité, localisation et concurrence ;
- Création et maintien d'emplois ;
- Impact sur le milieu (économiques, sociaux, environnementaux et autres) ;
- Type, innovation et pertinence du projet pour la région ainsi que pour l'entreprise ;
- Implication de diverses sources de financement.

## ENGAGEMENTS

Le promoteur devra s'engager dans une démarche de suivi avec le conseiller de la MRC de Papineau jusqu'à la complétion du projet. Tout projet accepté devra être terminé dans une période d'un an suivant la date d'acceptation du projet par le comité de sélection. Le promoteur s'engage à compléter une reddition de compte lorsque le projet sera terminé. Le promoteur s'engage également à fournir tous les documents jugés pertinents pour la MRC de Papineau dans l'analyse de la demande, soit :

- Plan d'affaires ou de projets et prévisions financières sur deux ans, si applicable ;
- États financiers des deux dernières années, si applicable ;
- Curriculum vitae des propriétaires, si applicable ;
- Lettres patentes et lettre d'attestation du Pôle d'économie sociale, si applicable ;
- Formulaire de demande de subvention ;
- Pièces justificatives ou soumissions pour chacune des dépenses.

## FOURNISSEURS DE SERVICES

Afin de stimuler notre économie locale, les projets impliquant des fournisseurs locaux ainsi que ceux en adéquation avec les secteurs stratégiques et prioritaires de la MRC de Papineau sont encouragés.

## RECOUVREMENT

La MRC de Papineau peut exiger le remboursement de l'aide financière accordée s'il y a vente de l'entreprise dans les deux (2) ans suivant le versement de l'aide ou dans le cas d'un déménagement de l'entreprise à l'extérieur du territoire de la MRC de Papineau.

## NOTIONS SPÉCIALES

- La MRC de Papineau se réserve le droit de créer des fonds en lien avec les mêmes objectifs ;
- Le CA est tenu de se conformer au cadre établi par la présente politique de soutien aux entreprises. Toutefois, il peut, à tout moment, solliciter une dérogation auprès du Conseil des maires, à condition de respecter les paramètres définis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Si la dérogation demandée dépasse ces paramètres, une demande distincte doit être soumise directement au MAMH.
- L'admissibilité d'une entreprise et d'un projet n'accordent aucune garantie de financement et n'obligent d'aucune manière la MRC de Papineau.
- Le cumul des aides gouvernementales comprend toutes les aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales. Lorsqu'un montage financier est prévu pour un projet, il appartient à l'entreprise de s'assurer du respect des plafonds établis.

## FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE)

### FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE – FONDS DÉS

*Référence : Guide du Fonds DÉS*

---

#### MISSION

Ce programme non récurrent soutient le développement d'OBNL, de coopératives et de projets d'économie sociale répondant aux besoins sociaux identifiés, tout en favorisant des initiatives collectives novatrices qui enrichissent le milieu de vie.

---

#### OBJECTIFS VISÉS

- Soutenir financièrement les entreprises d'économie sociale ;
- Stimuler l'émergence de projets d'entrepreneuriat collectif ;
- Promouvoir la mission sociale des entreprises d'économie sociale du territoire de la MRC de Papineau.

---

#### ENTREPRISES ADMISSIBLES

- Seulement une « entreprise d'économie sociale » peut être admissible, c'est-à-dire les coopératives, les mutuelles et les organismes à but non lucratif qui ont des activités marchandes ;
- Entreprise établie sur le territoire de la MRC de Papineau ;
- Entreprise constituée légalement au Québec ;
- Entreprise opérant dans un contexte d'économie marchande ;
- Entreprise n'ayant pas atteint le plafond annuel de 10 000\$ ou soumis une demande dans l'un des autres fonds au courant de l'année civile ;
- Entreprise n'ayant aucune demande de subvention en cours, aucun projet non terminé ou aucune reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique.

---

## PROJETS ADMISSIBLES

Le projet doit :

- Permettre de produire un bien ou un service destiné aux membres de l'organisation et à la collectivité dont la demande est démontrée ;
- Renforcer les services essentiels afin de miser sur un milieu de vie attrayant pour les entreprises, les résidents et les nouveaux arrivants ;
- Répondre à des besoins sociaux qui sont déterminés par la communauté.

---

## DÉPENSES ADMISSIBLES

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, etc.) ;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc. ;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, frais d'incorporation, brevet, etc.).

N.B : L'acquisition d'équipements, de machineries ou de matériels roulants usagés est autorisée sous certaines conditions. Celles-ci peuvent être demandées à tout moment et sous différentes formes, en fonction des besoins spécifiques du projet.

---

## MODALITÉS

Le Fonds de développement de l'économie sociale est ouvert en continu ou jusqu'à épuisement des fonds

Nature de l'aide	Montant maximal de l'aide de la MRC de Papineau	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau
<b>Subvention non remboursable</b>	10 000\$	80% des dépenses admissibles

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.

---

## FONDS AMÉLIORATION ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE OU TECHNOLOGIQUE – FONDS ADN+

*Référence : Guide du Fonds ADN+*

---

## MISSION

Ce fonds non récurrent est destiné aux entreprises souhaitant développer ou améliorer leur volet numérique ou intégrer des innovations technologiques au sein de leur entreprise. Il vise à soutenir les entreprises dont la stratégie numérique ou technologique est inexistante, insuffisante ou désuète.

---

## OBJECTIFS VISÉS

- Favoriser le développement du territoire et des entreprises, en encourageant l'innovation et le virage numérique ;
- Promouvoir l'importance du développement numérique et technologique pour les entreprises et leur modèle d'affaires ;
- Rendre les entreprises autonomes dans leur développement numérique et technologique en intégrant des technologies intelligentes et modernes.

---

## ENTREPRISES ET PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec ;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans ;
- Entreprise établie sur le territoire de la MRC de Papineau ;
- Entreprise privée constituée légalement au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle)
- Entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques établies<sup>1</sup> ;
- Entreprise en activité depuis plus de 12 mois ;
- Entreprise n'ayant pas atteint le plafond annuel de 5 000\$ pour l'ensemble des fonds suivants : Fonds ADN+, Fonds tremplin, Fonds HD et Fonds EC ;
- Entreprise n'ayant aucune demande de subvention en cours, aucun projet non terminé ou aucune reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique.

---

## PROJETS ADMISSIBLES

- Amélioration ou développement du volet numérique ou technologique de l'entreprise ;
- Mise en place d'une boutique en ligne, d'un site transactionnel ou d'une plateforme de réservation en ligne;
- Mise en place d'une technologie nouvelle et innovante pour l'entreprise.

---

## DÉPENSES ADMISSIBLES

- Abonnement d'un an d'une plateforme web (Wix, Shopify, etc.) ou d'une plateforme de réservation en ligne (GORendezvous, Libro, etc.) ;
- Abonnement d'un an d'un logiciel transactionnel (Square, Moneris) ;
- Achat d'équipements ou matériels informatiques (Tablette, ordinateur, lecteur de codes-barres, etc.) ;
- Achat de logiciels ou abonnement d'un an (Canva, Photoshop, etc.) ;
- Achat d'un logiciel (PGI, CRM, etc) ou d'équipements technologiques innovants ;
- Honoraires professionnels ou frais de formation en lien avec la présente demande.

N.B : L'acquisition d'équipements, de machineries ou de matériels roulants usagés est autorisée sous certaines conditions. Celles-ci peuvent être demandées à tout moment et sous différentes formes, en fonction des besoins spécifiques du projet.

---

<sup>1</sup> L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes.

---

## MODALITÉS

Le Fonds amélioration et développement numérique ou technologique est ouvert en continu ou jusqu'à épuisement des fonds

Nature de l'aide	Montant maximal de l'aide de la MRC de Papineau	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les entreprises privées	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les OBNL/COOP
Subvention non remboursable	5 000\$	50% des dépenses admissibles	80% des dépenses admissibles

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.

## FONDS HORIZON DURABLE – FONDS HD

*Référence : Guide du Fonds HD*

---

## MISSION

La MRC de Papineau a mis en lumière l'importance du développement durable dans sa planification stratégique 2023-2028 et de son plan de développement économique 2025-2028. La MRC de Papineau met le développement durable au cœur de ses priorités. Ce fonds non récurrent permet de soutenir les entreprises qui mettent de l'avant des pratiques reliées aux actions et aux stratégies privilégiées par la MRC de Papineau, directement en entreprise.

---

## OBJECTIFS VISÉS

- Promouvoir des pratiques d'affaires responsables qui allient développement durable, protection de l'environnement, équité sociale et prospérité économique ;
- Soutenir financièrement les entreprises dans leurs démarches durables et contribuer à la vision de durabilité de la MRC de Papineau ;
- Bâtir un avenir durable pour les générations futures.

---

## ENTREPRISES ET PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec ;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans ;
- Entreprise privée constituée légalement au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle) ;
- Entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques établies<sup>2</sup> ;

---

<sup>2</sup> L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes.

- Entreprise établie sur le territoire de la MRC de Papineau ;
- Entreprise en activité depuis plus de 12 mois ;
- Entreprise n'ayant pas atteint le plafond annuel de 5 000\$ pour l'ensemble des fonds suivants : Fonds ADN+, Fonds tremplin, Fonds HD et Fonds EC ;
- Entreprise n'ayant aucune demande de subvention en cours, aucun projet non terminé ou aucune reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique.

---

#### PROJETS ADMISSIBLES

- Projets qui ne s'articulent pas dans les subventions disponibles auprès des autres instances gouvernementales, tels que le Fonds Écoleader ;
- Projets s'implantant dans la [Politique de Développement durable](#) de la MRC de Papineau ;
- Projets s'implantant dans le [Plan d'action de développement durable](#) de la MRC de Papineau tant au niveau des objectifs que des actions présentées ;
- Projets s'implantant dans la [Planification stratégique 2023-2028](#) de la MRC de Papineau:

---

#### DÉPENSES ADMISSIBLES

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, etc.) ;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc. ;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, etc.) ;
- Dépenses en lien avec des améliorations permettant un respect accru des principes du développement durable et la préservation de l'environnement.

N.B : L'acquisition d'équipements, de machineries ou de matériels roulants usagés est autorisée sous certaines conditions. Celles-ci peuvent être demandées à tout moment et sous différentes formes, en fonction des besoins spécifiques du projet.

---

#### MODALITÉS

Le Fonds horizon durable est ouvert en continu ou jusqu'à épuisement des fonds

Nature de l'aide	Montant maximal de l'aide de la MRC de Papineau	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les entreprises privées	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les OBNL/COOP
Subvention non remboursable	5 000\$	50% des dépenses admissibles	80% des dépenses admissibles

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.

## FONDS EXPERTS-CONSEILS - FEC

*Référence : Guide du Fonds EC*

---

### MISSION

Ce fonds non récurrent vise à soutenir les entreprises du territoire en leur offrant un accès privilégié à des services professionnels spécialisés et à répondre aux besoins spécifiques des entreprises, en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement stratégique et d'expertises ciblées.

---

### OBJECTIFS VISÉS

- Favoriser le développement du territoire et des entreprises en croissance ;
- Soutenir financièrement les entreprises ayant des besoins spécifiques en experts-conseils et services professionnels ;
- Enrichir le réseau de services spécialisés pour soutenir le bon fonctionnement des entreprises.

---

### ENTREPRISES ET PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec ;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans ;
- Entreprise privée constituée légalement au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle) ;
- Entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques établies<sup>3</sup> ;
- Entreprise établie sur le territoire de la MRC de Papineau ;
- Entreprise en activité depuis plus de 12 mois ;
- Entreprise n'ayant pas atteint le plafond annuel de 5 000\$ pour l'ensemble des fonds suivants : Fonds ADN+, Fonds tremplin, Fonds HD et Fonds EC ;
- Entreprise n'ayant aucune demande de subvention en cours, aucun projet non terminé ou aucune reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique.

---

### PROJETS ADMISSIBLES

- Projets nécessitant le service d'un consultant afin de mener à bien le projet;
- Projets de services professionnels ayant un impact direct pour l'entreprise et pour son milieu.

---

<sup>3</sup> L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes.

---

## DÉPENSES ADMISSIBLES

- Honoraires professionnels en lien avec la demande.

---

## MODALITÉS

Le Fonds expert-conseil est ouvert en continu ou jusqu'à épuisement des fonds

Nature de l'aide	Montant maximal de l'aide de la MRC de Papineau	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les entreprises privées	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les OBNL/COOP
Subvention non remboursable	5 000\$	50% des dépenses admissibles	80% des dépenses admissibles

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.

---

## FONDS TREMLIN – FONDS T

*Référence : Guide du Fonds tremplin*

---

## MISSION

Ce fonds non récurrent constitue un véritable tremplin pour les entrepreneurs souhaitant créer ou racheter une entreprise. Il vise à soutenir les initiatives entrepreneuriales et repreneurliales en offrant un appui financier stratégique, favorisant ainsi la croissance économique locale.

---

## OBJECTIFS VISÉS

- Contribuer au développement économique en soutenant la création de nouvelles entreprises et le rachat d'entreprises existantes ;
- Inciter de nouveaux entrepreneurs à se lancer en affaires et offrir un soutien financier à leurs projets ;
- Encourager la relève entrepreneuriale et soutenir les projets de relève.

---

## ENTREPRISES ET PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec ;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans ;
- Promoteur possédant une expérience ou une formation pertinente au projet ;
- Promoteur démontrant que l'entreprise constitue son activité principale, ou s'engager à créer l'équivalent d'un (1) poste à temps plein par promoteur. Les projets récréatifs ou ayant pour objectif un complément de revenu ne sont pas admissibles ;
- Entreprise privée légalement constituée au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle) ;
- Entreprise établie sur le territoire de la MRC de Papineau ;

- Entreprise inscrite depuis moins de 12 mois au Registraire des entreprises du Québec ou dont le transfert de l'entreprise aux nouveaux propriétaires a été fait dans les derniers 12 mois ;
- Entreprise n'ayant pas atteint le plafond annuel de 5 000\$ pour l'ensemble des fonds suivants : Fonds ADN+, Fonds tremplin, Fonds HD et Fonds EC ;
- Entreprise n'ayant aucune demande de subvention en cours, aucun projet non terminé ou aucune reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique.

---

#### PROJETS ADMISSIBLES

- Création d'une entreprise légalement constituée par un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs sous forme d'une entreprise individuelle, société de personnes ou capital-actions.
- Rachat d'une entreprise légalement constituée par un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs, sous forme d'entreprise individuelle, de société de personnes ou de société par actions, dans le cadre d'un projet de reprise d'entreprise.

---

#### DÉPENSES ADMISSIBLES

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, etc.) ;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc. ;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, frais d'incorporation, brevet, etc.) ;

N.B : L'acquisition d'équipements, de machineries ou de matériels roulants usagés est autorisée sous certaines conditions. Celles-ci peuvent être demandées à tout moment et sous différentes formes, en fonction des besoins spécifiques du projet.

---

#### MODALITÉS

Le Fonds Tremplin est ouvert en continu ou jusqu'à épuisement des fonds

Nature de l'aide	Montant maximal de l'aide de la MRC de Papineau	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les entreprises privées
Subvention non remboursable	5 000\$ par entreprise	50% des dépenses admissibles

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.